

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019

L'An deux mille Dix Neuf,

Le Dix-Huit Novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Douze Novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP (délibération 1 à 14), Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mme LOTHION, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN (délibération 5 à pour info 1), Mme PRUVOT (délibération 15 à pour Info), Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr LELOUP (Délibération 15 à pour info 1 procuration à D. BOUCHET), Mr MARTIN (Procuration à N. HOEVE), ANSELMO (procuration à J. BERMONT), Mme CAMARD (procuration à D MAZALEYRAT, Mme ROBERT (procuration à A BENARD)

Absents : Mr CHARRON, Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES, Mme MAUDUIT, Mme PRUVOT (délibération 1 à 14), Mr VIARDIN (délibération 1 à 4)

Secrétaire de séance : Mme FRAPPREAU

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2019**

Mlle Virginie FRAPPREAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget Principal 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

VU la délibération du 27 mai 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Article /Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6574 – Subvention ESVD Omnisports- stage multisports été	+ 2 440.68 €	752 – Revenu des immeubles	+ 3 440.68 €
6574 – Subvention exceptionnelle MAFPA	+ 1 000.00 €		
TOTAL	3 440.68 €	TOTAL	+ 3 440.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve** (à l'unanimité) les virements de crédits et la Décision Modificative n° 2 u Budget Principal 2019 tels que détaillés ci-dessus.

02 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et montant des attributions de compensation

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport obligatoire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui s'est réunie le 11 septembre 2019 afin d'étudier les évaluations de charges liées aux compétences ci-après :

- Gestion des mercredis périscolaires
- Transfert du bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne
- Pause méridienne des collèges et Point Information Jeunesse
- Eclairage Public
- Voiries et pistes cyclables
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Prise en charge des contentieux d'urbanisme
- Adhésions au Pays Loire Touraine
- Modalités de prise en charge des repas ALSH fournis par les communes

1/ Compétence gestion du mercredi - périscolaire

La compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi, sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny, Monnaie et Chançay, relevait des compétences communales au 1er semestre 2019. A compter du 2nd semestre cette compétence est à nouveau intercommunale.

Afin de simplifier les modalités financières de prise en charge et d'éviter un impact à la hausse (restitution de compétence aux communes sur le 1er semestre) puis à la baisse (retour à une compétence intercommunale au 2nd semestre) sur les attributions de compensations, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation pour la gestion des 6 mois.

Afin de neutraliser l'impact pour les communes, la CLECT propose que la communauté de communes rembourse aux communes les charges qu'elles ont engagé au 1er semestre 2019 pour la gestion de cette compétence, déduction faite des recettes qu'elles auraient éventuellement perçues.

Ce remboursement se fera sur la base d'un état des dépenses et des recettes, fourni par chaque commune.

2/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1er septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales.

Conformément aux textes, il a donc été décidé de transférer ce bâtiment à la communauté de communes.

Afin d'impacter le transfert d'un point de vue financier, la CLECT a étudié les différentes modalités possibles.

La CLECT propose les éléments suivants :

- La CLECT est favorable à un report du transfert du bâtiment au 1er janvier 2020, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment.
- La CLECT est favorable à impacter sur l'attribution de compensation 2020 de la commune de Vernou-sur-Brenne le coût moyen annualisé de ce bâtiment qui sera calculé selon la méthodologie suivante :

EXEMPLE METHODOLOGIQUE – chiffres présentés à titre d'exemple

Valeur brute comptable / Coût historique d'achat ou de construction ou Valeur estimative des domaines ou Valeur de marché / Valeur vénale ou Valeur en coût de reconstruction à neuf (ou coût d'achat à l'identique)	500 000 €
Subventions d'investissement perçues	-100 000 €
	400 000 €
Durée comptable d'amortissement ou Durée économique / durée de vie ou durée d'exploitation de l'équipement	30
d'où un coût d'investissement lissé dans le temps	13 333 €
coût des fluides	2 500 €
coûts de maintenance, entretien et exploitation courante frais de gestion divers (assurances) au réel ou en appliquant un % de charges annuelles (entre 1,5% et 2,5% de la valeur à neuf)	7 500 €
charges financières des emprunts ayant financé l'équipement intérêts moyens annualisés (somme des intérêts résiduels / durée de vie résiduelle)	à intégrer si transfert des emprunts
D'où un cout moyen annualisé	23 333 €

Dans l'attente des résultats de l'étude qui permettra l'évaluation financière des travaux à réaliser sur ce bâtiment (notamment les travaux visant à régulariser et économiser les consommations énergétiques), le calcul du coût moyen annualisé est reporté au début de l'année 2020. La CLECT se prononcera à ce moment-là sur le montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Vernou sur Brenne en 2020. Ce montant intégrera également le coût des fluides liés au fonctionnement de ce bâtiment.

3/ Pause méridienne des collègues – Point Information Jeunesse

Dans le cadre du transfert de ces 2 compétences, les données financières ont été collectées pour les communes concernées :

	Coût de la compétence PIJ	Coût de la compétence Pause méridienne collèges
AZAY SUR CHER	-	1 010,42 €
CHANCAY	-	-
LARCAY	-	376,57 €
LA VILLE AUX DAMES	14 344,00 €	
MONNAIE	-	-
MONTLOUIS	7 000,00 €	2 000,00 €
REUGNY	-	-
VERETZ	-	3 440,26 €
VERNOU-SUR-BRENNE	-	-
VOUVRAY	-	-
TOTAL	21 344,00 €	6 827,25 €

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert des compétences «Pause méridienne des collèges» et «Point Information Jeunesse», montants qui seront déduits des attributions de compensation 2019 des communes concernées.

Pour la commune de Montlouis-sur-Loire, la CLECT convient que les montants ne seront déduits de l'attribution de compensation qu'en 2020, la commune ayant supporté la charge financière de ces 2 compétences en 2019. Le montant sera donc déduit à partir de l'attribution de compensation 2020 uniquement.

La CLECT valide le principe d'une clause de revoyure possible si le dispositif d'intervention sur les pauses méridiennes dans les collèges n'était pas pérennisé.

4/ Compétence Éclairage Public

Lors de sa réunion du 07 février dernier, la CLECT avait prévu de faire un point d'étape en septembre pour ajuster le cas échéant l'évaluation du transfert de la compétence Éclairage public ayant impacté les AC 2019 des communes de l'ex-CCV.

Au vu des délais de transfert des contrats et des périodes de facturations parfois différentes, il est proposé de ne faire ce bilan qu'après un exercice budgétaire complet, ce qui permettra de faire un bilan entre les montants impactés sur les attributions de compensation (calculés sur la base des comptes administratifs 2018) et les consommations constatées en 2019 par Touraine-Est Vallées.

Ce bilan en 2020, permettra notamment de s'assurer que la maintenance des feux tricolores a été correctement évaluée, et permettra également de se positionner sur la question de la prise en charge des Déclarations de travaux (DT-DICT), mission non prise en compte dans l'évaluation des charges des communes de Monnaie et Vernou sur Brenne.

La CLECT prend acte de la nécessité de faire ce bilan en 2020.

En parallèle, une réflexion sera à engager sur le financement des mises à niveaux du parc éclairage public, rendu obligatoire par la réglementation.

Pour mémoire, pour les dépenses d'investissement, la CLECT avait validé, lors de sa réunion du 07 février 2019, l'instauration de fonds de concours de 50% maximum du montant hors taxes des travaux, sollicité auprès de chaque commune concernée par d'éventuels travaux.

5/ Compétence Voiries

Il est proposé à la CLECT de se prononcer sur les modalités de financement de la compétence Voiries.

Les orientations sont les suivantes :

Il est prévu de mettre en place des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes selon les modalités définies ci-après :

- Fonds de concours de 50% versé par les communes pour les travaux effectués par la communauté Touraine-Est Vallées sur les voiries communautaires, ainsi que sur les pistes cyclables attachées à ces voiries.
- Fonds de concours de 35% versés par Touraine-Est Vallées aux communes pour les travaux de pistes cyclables intégrées au schéma directeur, dans le cadre de travaux réalisés par les communes.
- Les fonds de concours seront calculés sur la base du montant hors taxes de travaux déduction faite des éventuelles subventions obtenues. Les fonds de concours feront l'objet d'une délibération spécifique.

La CLECT est favorable à ces propositions.

Du fait de la restitution de certaines voiries aux communes, les membres de la CLECT se questionnent sur la possibilité de restituer une partie des sommes ayant été impactées sur les attributions de compensation des communes de l'ex-CCV dans le cadre du transfert initial des voiries.

Il est convenu de travailler sur ce sujet en 2020, en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

6/ Compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

Un comité de pilotage PLUi a été constitué et travaille sur les modalités d'élaboration du PLUi.

Cette élaboration engendrera des dépenses (frais d'études notamment) et nécessitera également la création d'un poste de chargé de mission.

Comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions de la CLECT, des critères de répartitions différents peuvent être étudiés afin de permettre des simulations sur l'impact financier de cette élaboration.

Les critères évoqués en comité de pilotage sont étudiés par la CLECT :

- Population
- Superficie de la commune
- Ancienneté des documents d'urbanisme existants

La CLECT propose de réfléchir à d'autres critères tels que notamment la superficie à urbaniser.

Une hypothèse de répartition des coûts selon une part fixe (en fonction de l'ancienneté des documents d'urbanisme existants) et selon une part variable (en fonction de la population et de la superficie) est présentée en séance. Les membres de la CLECT souhaitent que la répartition de la part fixe soit affinée.

La question du lissage est également abordée et une étude devra être faite sur un coût moyen annualisé sur 13 ans, qui intégrerait :

- Les coûts d'élaboration du PLUi
- Les coûts annuels relatifs à la « vie » du PLUi (exemple : modifications)
- Le coût du chargé de mission

Durant le 1er semestre 2020, la CLECT sera donc amenée à se prononcer sur les modalités de répartition financière du Plan local d'urbanisme intercommunal.

7/ Plans locaux d'urbanisme communaux – gestion des contentieux

Dans son rapport du 20 septembre 2018, la CLECT a validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Il est rappelé que les éventuels frais de contentieux sont intégrés dans ce calcul annuel.

La CLECT prend acte de ce rappel.

8/ Adhésions au Pays Loire Touraine

Il est rappelé que les adhésions au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont réparties de la façon suivante entre Touraine-Est Vallées et les communes membres :

- La communauté de communes paye la part de cotisation correspondant aux compétences optionnelles (soit 0,37 € par habitant pour 2019)
- Les communes payent le reste de la cotisation (soit 0,72 € par habitant pour 2019)

La CLECT prend acte de ce rappel.

9/ Repas dans les ALSH

Les repas servis aux enfants dans les ALSH de la communauté de communes sont parfois fournis en régie par les services de restauration scolaire des communes. Dans ce cas, une refacturation annuelle est effectuée par la commune à l'encontre de Touraine-Est Vallées.

Pour le cas où une commune modifie son mode de gestion en faisant appel à un prestataire, et dans un souci de simplification, il est proposé que le prestataire facture directement à Touraine-Est Vallées les repas relevant des compétences intercommunales. Ceci évitera des flux de refacturations.

La CLECT valide ce mode de traitement.

Vu, l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport de la CLECT dont une réunion s'est tenue le 11 septembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 19 septembre 2019,

Vu, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **PREND ACTE (à l'unanimité)** du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges transférées du 11 septembre 2019

03 – Modification des attributions de compensation versée par la T.E.V au titre de 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Touraine Est Vallées à la commune de La Ville aux Dames.

Il précise que ce dispositif de reversement au profit des communes membres de la TEV est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Ce montant est réévalué à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

VU la délibération de La Ville aux Dames en date du 29.04.19 approuvant le montant des attributions de compensation versées par la TEV au 1^{er} janvier 2019

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019 relatif au fonctionnement et au financement des compétences Pause méridienne des collèges et Point d'Information jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les modifications d'attribution de compensation versées ou reçues par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

	Attribution de compensation provisoire 2019	Transfert compétence PIJ	Transfert compétence Pause méridienne collèges	Attribution de compensation définitive 2019
LA VILLE AUX DAMES	424 516,44 €		-14 344,00 €	410 172,44 €

04 – Demande de garantie communale : opération Rue Cécile Bergerot Val Touraine Habitat 7 logements locatif PLUS

Monsieur le Maire prend la parole, et propose à ses collègues que la commune accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 604 945 € (soit une garantie de 211 730.75 €) , constitué de 2 Lignes de Prêt, souscrit par VAL TOURAINE HABITAT auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt P.L.U.S est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux pour l'opération Rue Cécile Bergerot.

VU la demande formulée par VAL TOURAINE HABITAT, sollicitant une garantie communale sur l'opération Rue Cécile Bergerot 7 logements locatifs sociaux (P.L.US).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant du prêt	335 926 €	269 019 €
Durée du Préfinancement	10 mois	10 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Échéances	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1.35 %	1.35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACCORDER** une garantie communale à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 604 945 €uros (soit une garantie de 211 730.75 €) par Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (contrat n° 100910 ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Val Touraine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DE PRÉCISER** que ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux P.L.U.S. à La Ville aux Dames « Rue Cécile Bergerot »

- **D'AUTORISER** Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

05 – Demande de garantie communale : opération « les jardins d'Olympe » - Touraine Logement – 8 Logements locatifs (PLS) -

Monsieur le Maire prend la parole, et propose à ses collègues que la commune accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 903 895 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102270 constitué de 3 lignes de prêt.

VU la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT, sollicitant une garantie communale sur l'opération « les jardins d'Olympe » pour 8 logements locatifs (PLS).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du prêt n° 102270 annexé signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH (entreprise sociale pour l'habitat) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations.

Caractéristiques	Prêt PLS principal	Prêt PLS complémentaire	Prêt Booster
Organisme prêteur	CDC	CDC	CDC
Montant de l'emprunt	509 946.00 €	273 949.00 €	12000.00 €
Garantie sollicitée à 35 %	178 481.10 €	95 882.15 €	42 000.00 €
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois	240 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A	Livret A	0.8 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %
Modalité de révision	double	double	Sans objetle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACCORDER** une garantie communale à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 903 895 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102270 constitué de 3 lignes de prêt (Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaire à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

06- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc »

Ce projet avait été proposé en 2019 mais non retenu car le dossier n'était pas complet.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

660 442.38 € H.T soit **792 530.86 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : « 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue Jeanne d'Arc » dont le coût prévisionnel s'élève à 660 442.38 € H.T soit **792 530.86 € T.T.C**
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

07- Demande de versement de subvention au titre de la Participation financière de la TEV – Création de Pistes cyclables le long de l'av Jeanne d'Arc

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que dans la cadre du Schéma des voies et des itinéraires cyclables de la Communauté de commune de la Touraine Est Vallées, il a été vu en conférence des Maires et acté en Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées une participation financière de la TEV à hauteur de 35 % du montant HT des dépenses relatives à la réalisation des différents aménagements cyclables sur son territoire inscrit au Schéma des voies et des itinéraires cyclables.

CONSIDÉRANT que le projet de requalification de l'av Jeanne d'Arc sur le tronçon réalisé entre la rue Mme de Sévigné et la rue Gabrielle d'Estrées, prévoit la création de deux pistes cyclables dans les deux sens de circulation. Que cette création nécessite le rétrécissement de la chaussée et la reprise de l'ensemble des trottoirs. Que ce projet est inscrit au Schéma des voies et itinéraires cyclables de la Communauté de Commune de la Touraine Est Vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

DE SOLLICITER une participation financière à la Communauté de Commune de la Touraine Est Vallées, à la hauteur de 35 % des dépenses correspondant à la création des dites pistes cyclable. Le montant éligible prévisionnel de ces travaux est estimé à 284 265.54 € H.T sur une enveloppe globale de 660 442.38 € HT. Le montant prévisionnel de la participation s'élève donc à 99 490 €.

08 – Modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur et de l'impasse de la Dame en noir

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL concernant la rue Comtesse de Ségur et l'impasse de la Dame en noir, le conseil municipal avait délibéré en septembre dernier pour valider une participation financière d'un montant de **55 471.00 € HT Net** Cette somme correspondait au reste à charge de la commune, après la participation du SIEIL à hauteur de 80 % du montant global des travaux.

Le Comité syndical du SIEIL du 14 octobre 2019 a délibéré sur la réduction de sa participation sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique liée aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL qui pour l'exercice 2020 passe de 80 % à 70 %.

Par conséquent, la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL concernant la rue Comtesse de Ségur et l'impasse de la Dame en noir se trouve également modifiée et passe de 55 471.00 € HT Net à **83 206.49 € HT Net** (TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux de 332 825.98 € TTC.

Conformément à la délibération du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de notre participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** la modification d'une participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL de la rue Comtesse de Ségur et de l'impasse de la Dame en noir telle qu'indiquée ci-dessus.

09– Finances – Opération comptable – liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire donne la parole à Nelly HOEVE, Conseillère municipale déléguée à la culture qui propose d'adopter l'imputation des dépenses relevant du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

- **que seront imputés sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles et commémoratives,
 - Cérémonies de mariages et autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, fête nationale et organisation de repas annuels
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (inaugurations, expositions, animations diverses, salons artistiques, vœux, réunions publiques...)
 - Frais liés à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives (festival, trophées, forum, Villo en Fête, théâtre, droits SACEM, SPRE et SACD, repas et déplacements des artistes...)
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies et frais liés à la vie administrative pour la carrière des agents municipaux (médailles, retraite, mutation...).
- **D'AUTORISER** les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

10 – Adoption du tarif du concert Malakit le 8 février 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Nelly HOEVE, Conseillère municipale déléguée à la culture qui propose d'adopter les tarifs du concert du groupe *Malakit* dont la représentation aura lieu salle Louis Renard le samedi 8 février 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 14 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Adopte (à l'unanimité)** le tarif d'entrée du concert Malakit le 8 février 2020 à :

- Plein tarif : 7 Euros
- Gratuit pour les -12 ans

11 Adoption du tarif de la Soirée des Dames le 08 mars 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Nelly HOEVE, Conseillère municipale déléguée à la culture qui propose d'adopter le tarif de la soirée des Dames qui aura lieu salle George Sand le dimanche 08 mars 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Adopte (par 14 voix pour et 5 abstentions)** le tarif d'entrée de la Soirée des Dames le 08 mars 2020 à :

- Plein tarif : 18 Euros

12 – Adoption du tarif du concert Permis de Reconstruire le samedi 4 avril 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Nelly HOEVE, Conseillère municipale déléguée à la culture qui propose d'adopter les tarifs du concert *Permis de Reconstruire* dont la représentation aura lieu salle Maria Callas le samedi 4 avril 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Adopte (à l'unanimité)** le tarif du concert Permis de Reconstruire le samedi 4 avril 2020

- Plein tarif : 10 Euros
- Tarif réduit : 5 Euros
- Enfants participants au concert et un accompagnant : Gratuit

13 - Adoption du tarif du week-end hip-hop les 9 et 10 avril 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Nelly HOEVE, Conseillère municipale déléguée à la culture qui propose d'adopter le tarif journalier du week-end hip-hop dont la représentation aura lieu salle Louis Renard les 9 et 10 avril 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Communication-Culture en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Adopte (à l'unanimité)** le tarif du week-end hip-hop les 9 et 10 avril 2020 à :

- Plein tarif : 6 €uros

14 – Création et suppressions de postes à l'organigramme

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 09 octobre 2019

CONSIDÉRANT que les missions et les besoins des services nécessitent la création et la suppression de postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **DE CRÉER à compter du 1^{er} janvier 2020**

Filière Technique :	- 1 poste permanent à temps complet d'Ingénieur
----------------------------	---

➤ **DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier 2020**

Filière administrative :	<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes permanents à temps complet de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe - 1 poste permanent à temps complet de Rédacteur - 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe - 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif - 1 poste saisonnier d'Adjoint Administratif
Filière Technique :	<ul style="list-style-type: none"> - 6 postes permanents à temps non complet d'agent des activités périscolaires (APE) - 1 poste permanent à temps non complet d'agent d'animation (temps méridien) - 2 poste permanent à temps non complet (5/35^{ème}) d'agent de surveillance du bus scolaire Technicien principal de 2^{ème} classe - 1 poste permanent à temps complet d'agent d'entretien et de gardiennage
Filière culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste saisonnier à temps complet d'agent d'agent qualifié de conservation (archiviste)
Hors filière	<ul style="list-style-type: none"> - 4 postes saisonniers à temps non complet de distributeurs de magazines municipaux

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

15 Approbation de la cession du SIAP (Signal d'Alerte et d'Information à la Population) appartenant à l'Etat en faveur de la commune

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'alerte à la population l'État se propose de nous céder son système d'alerte à la population.

Le SIAP (sirène) permet de jour comme de nuit d'alerter la population sur des risques majeurs ou lors d'une grande catastrophe, (nuage toxique, crue importante, accident nucléaire, etc.), ceci afin d'attirer rapidement l'attention de la population en cas d'évènement de sécurité civile. Celui de la commune installé sur le château d'eau parking Dolto appartient à l'Etat. D'ailleurs en 2014, le Ministère de l'Intérieur envisageait de doter la France d'un « réseau

d'alerte plus performant et résistant », réformant ainsi le système actuel en mettant en place un nouveau Système plus performant.

Le Conseil Municipal, à ce moment-là, avait d'ailleurs délibéré dans ce sens, après de nombreux aller-retour entre nos différents services, l'état, notre délégataire Véolia et la commune, la convention tripartite a été finalisée en 2019.

Entre temps, le site SEVESO « Primagaz » présent à Saint Pierre des Corps, motivant la DGSCGC (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) à améliorer le SIAP de la commune, doit d'être déplacé dans les deux ans.

Par conséquent, la DGSCGC n'envisage plus de travaux sur la sirène étatique, ceux-ci n'étant plus justifiés pour elle, elle propose même une cession à titre gracieux du système actuel, au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** la cession à titre gratuit du SIAP appartenant à l'état au profit de la commune.

16 – Ouvertures dominicales sur le territoire de La Ville-Aux-Dames pour 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal que :

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche. Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Autorise (par 13 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention)** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour les dates suivantes :

12 Janvier 2020	05 Juillet 2020	19 Septembre 2020
19 janvier 2020	30 Août 2020	20 Décembre 2020
14 Juin 2020	06 Septembre 2020	
28 Juin 2020	13 Septembre 2020	

17 – Modification de la délibération n° 9 du 14 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, Premier Adjoint qui rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2014, a donné délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune devant tous les tribunaux administratifs ou judiciaires.

Mr LELOUP propose de modifier l'article 16 de la précédente délibération en ce sens :

Art 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre

administratif ou judiciaire, pour tout recours tant en première instance qu'en appel ou par voie de cassation ainsi qu'invoquer la déchéance quadriennale et signer les mémoires et pièces afférentes et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

18 – MOTION pour le maintien des trésoreries de proximité

Monsieur le Maire prend la parole et expose au Conseil Municipal que :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a élaboré un projet de nouveau réseau de proximité des Finances Publiques en Indre-et-Loire, qu'elle a présenté en juin dernier.

La réorganisation des services de la DDFIP se présenterait notamment de la façon suivante :

- Conservation des trésoreries spécialisées à Tours
- Mise en place de deux services de gestion comptable : l'un à Loches, l'autre à Chinon
- Mise en place de deux services des impôts des particuliers : l'un à Tours, l'autre à Chinon
- Mise en place de deux services des impôts des entreprises : l'un à Tours, l'autre à Amboise

Cette organisation entraînerait pour le territoire la disparition de la trésorerie de Vouvray, actuelle trésorerie de rattachement de la commune.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) prévoit en parallèle de développer des partenariats avec les collectivités territoriales pour un accueil dans les actuelles Maisons de services au public (MSAP), les futures Maisons France service (MFS) ou dans le cadre d'une présence en mairie, afin de maintenir un accueil de proximité pour les usagers.

D'autre part, il est prévu que soient mis en place des postes de Conseillers aux collectivités locales, basés au sein des EPCI d'Indre-et-Loire, et qui devront leur mettre un bureau à disposition. Ces postes seraient occupés par les actuels comptables publics.

Toutes ces mesures questionnent sur des aspects multiples :

- Coûts induits par l'éloignement géographique entre la communauté de communes et le nouveau service de gestion comptable, notamment pour le déplacement des régisseurs.
- Coûts induits par le déploiement de nouvelles modalités de dématérialisation permettant de réduire l'impact de cet éloignement géographique.
- Perte de proximité pour les usagers, alors que la population est en attente d'un maintien des services publics de proximité, notamment pour les règlements en espèces.
- Quel financement des partenariats qui seront engagés pour développer l'accueil de proximité dans les MSAP ou dans les MFS ? Quelles compensations financières de l'impact sur le fonctionnement de ces structures ?
- Impact social de cette réorganisation sur les agents publics des trésoreries concernées par les fermetures

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a ouvert une période de concertation de 4 mois, tant sur le périmètre de la réorganisation que sur le calendrier. Il est indispensable que la communauté de communes puisse être associée à cette concertation.

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver des services publics de proximité de qualité qui bénéficient à l'ensemble de nos concitoyens et, au-delà, à l'ensemble des acteurs économiques de notre société ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de maintenir les Centres de Finances Publiques autant pour les collectivités que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 19 voix pour et 1 abstention) :**

➤ **DE S'OPPOSER** aux fermetures annoncées des trésoreries en Indre et Loire.

➤ **DÉCIDE** de transmettre cette motion auprès du Ministère des Finances.

Pour Information 1 – Rapport d'activités de la TEV

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activités 2018 établi par la T.E.V (ci-joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **a pris acte (à l'unanimité) du rapport d'activités 2018 de la TEV.**

Fin de la séance : 20 H 30
